



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-339

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-12-19-00003 - Arrêté ARS/DAOSS/TLLP du 19 décembre 2023 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires " AMBULANCE DES ILES "?? (3 pages) Page 3

971-2023-12-19-00002 - Arrêté ARS/DAOSS/TLLP du 19 décembre 2023 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires " AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES " (groupe TRANSMATE SAS) (3 pages) Page 7

DRFIP /

971-2023-10-31-00012 - DRFIP971-Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (4 pages) Page 11

PREFECTURE / Secretariat Général

971-2023-12-11-00009 - arrêté Cadres d'avenir Gouvernance (4 pages) Page 16

PREFECTURE - DCL / BRGE

971-2023-12-15-00006 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 15 décembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Guadeloupe (14 pages) Page 21

Agence régionale de santé

971-2023-12-19-00003

Arrêté ARS/DAOSS/TLLP du 19 décembre 2023
portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires " AMBULANCE DES ILES "

Arrêté ARS/DAOSS/TLLP - n° 971-2023-

Portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
« **AMBULANCE DES ILES** »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE – SAINT-MARTIN – SAINT-BARTHELEMY**

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique dans sa sixième partie, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6315-7 ;
- Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination de M. Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision n°2015/819/ARS/POS du 23 novembre 2015 portant retrait provisoire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DES ILES » située à Ziotte à Deshaies (97126) ;
- Vu** la décision ARS/DAOSS/T2LP n°971-2020-06-23-004 du 23 juin 2020 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DES ILES » située à Ziotte à Deshaies (97126) ;
- Vu** le dossier déposé le 3 février 2023, complété en dernier lieu le 16 novembre 2023 par M. Franck LUREL, représentant légal de l'enseigne AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES – TRANSAMATE ADI SN TDI (groupe TRANSAMATE SAS) située à Ziotte à Deshaies (97126) demandant l'agrément pour effectuer des transports sanitaires et le transfert des trois (3) autorisations de mise en service des véhicules accordées à l'entreprise AMBULANCE DES ILES ;
- Considérant** la cession des trois (3) véhicules auxquels sont rattachées les autorisations de mise en service accordées initialement à la SARL AMBULANCE DES ILES à la barre du tribunal à la société TRANSAMATE SAS ;

Considérant l'accord pour les transferts des trois (3) autorisations de mises en service des véhicules cédés donné par l'ARS « 971 » ;

Considérant par conséquent que l'agrément de la société « AMBULANCE DES ILES » est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément de la société « AMBULANCE DES ILES », sise La Ziotte à Deshaies (97126) dont la gérante est Madame Nathalie PAJAMANDY, pour effectuer des transports sanitaires est retiré.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules dont les autorisations de service ont été transférées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2023

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART



Annexe

Marque	Modèle	Catégorie	Type	Immatriculation
MERCEDES BENZ	SPRINTER	A	B	GE-173-LW
DACIA	DUSTER	D	VSL	EZ-992-FP
DACIA	LODGY	D	VSL	EW-741-JR

Agence régionale de santé

971-2023-12-19-00002

Arrêté ARS/DAOSS/TLLP du 19 décembre 2023
portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires " AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES
ILES " (groupe TRANSMATE SAS)

Arrêté ARS/DAOSS/TLLP - n° 971-2023-

Portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
« **AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES** » (groupe **TRANSAMATE SAS**)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE – SAINT-MARTIN – SAINT-BARTHELEMY**

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique dans sa sixième partie, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6315-7 ;
- Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination de M. Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision ARS/DAOSS/T2LP n°971-2020-06-23-004 du 23 juin 2020 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCE DES ILES** » située à Ziotte à Deshaies (97126) ;
- Vu** la décision ARS/DAOSS/T2LP n°971-2020-06-23-004 du 23 juin 2020 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCE DES ILES** » située à Ziotte à Deshaies (97126) ;
- Vu** le dossier déposé le 3 février 2023, complété en dernier lieu le 16 novembre 2023 par M. Franck LUREL, représentant légal de l'enseigne **AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES – TRANSAMATE ADI SN TDI** (groupe **TRANSAMATE SAS**) située à Ziotte à Deshaies (97126) demandant l'agrément pour effectuer des transports sanitaires et le transfert des trois (3) autorisations de mise en service des véhicules accordées à l'entreprise **AMBULANCE DES ILES** ;
- Considérant** que selon le dossier présenté, le demandeur responsable légal de l'entreprise atteste sur l'honneur de la conformité des installations matérielles, des véhicules et des équipages aux normes et dispositions réglementaires en vigueur ;
- Considérant** la cession des trois (3) véhicules auxquels sont rattachées les autorisations de mise en service accordées initialement à la SARL **AMBULANCE DES ILES** à la barre du tribunal à la société **TRANSAMATE SAS** ;

Considérant que les transferts des autorisations de mises en service des véhicules sont demandés par le cessionnaire au titre des mêmes catégories de véhicules, dans le même secteur et sans modification de leur implantation ;

Considérant que le nombre de véhicules en circulation dans le département est inchangé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est agréée pour effectuer des transports sanitaires des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale l'entreprise ci-après désignée :

Dénomination sociale	:	TRANSAMATE SAS
Siège social	:	1 allée du Capitaine Bébel – Champ d'Arbaud à Basse-Terre (97100)
Représentant légal	:	Monsieur Franck LUREL
A partir du site :		
Nom commercial	:	TRANSAMATE ADI SN TDI
Enseigne	:	AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES
Adresse	:	La Ziotte à Deshaies (97126).

ARTICLE 2 : L'entreprise dispose pour effectuer ces transports sanitaires terrestres, de trois (3) véhicules :

- 2 véhicules sanitaires légers (VSL – catégorie D)
- 1 véhicule – ambulance – (VN)

L'annexe liste les véhicules du parc automobile à la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2023

Le Directeur Général,



Laurent LEGENDART

Annexe

	Marque	Modèle	Catégorie	Type	Immatriculation
AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES	MERCEDES BENZ	SPRINTER	A	B	GE-173-LW
AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES	DACIA	DUSTER	D	VSL	EZ-992-FP
AMBULANCE DES ILES ET TAXI DES ILES	DACIA	LODGY	D	VSL	EW-741-JR

DRFIP

971-2023-10-31-00012

DRFIP971-Mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux
professionnels pour les impositions 2024

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département de la Guadeloupe

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 31/10/2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°971-2022-246 en date du 16/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASSE TERRE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Guadeloupe

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	79.6	103.2	115.5	153.9	226.8	253.4
ATE2	82.0	107.9	112.9	168.7	163.3	216.6
ATE3	22.8	30.2	39.7	39.7	47.3	56.1
BUR1	147.3	159.8	183.7	196.5	220.2	247.6
BUR2	154.4	172.4	198.8	212.4	240.2	246.5
BUR3	87.5	94.4	197.3	219.7	239.0	260.4
CLI1	165.6	165.6	165.6	165.6	165.6	165.6
CLI2	156.7	156.7	156.7	156.7	156.7	156.7
CLI3	177.9	177.9	177.9	177.9	177.9	177.9
CLI4	142.2	142.2	142.2	142.2	142.2	142.2
DEP1	21.5	26.3	27.9	29.9	32.1	34.3
DEP2	75.0	96.7	118.2	134.2	171.6	198.3
DEP3	9.3	11.4	13.5	15.4	18.4	21.5
DEP4	66.9	79.0	92.8	92.8	106.6	122.6
DEP5	73.0	87.5	21.4	119.3	140.0	163.7
ENS1	163.7	202.4	202.4	202.4	202.4	202.4
ENS2	125.4	140.0	155.3	169.9	184.9	203.8
HOT1	103.9	114.0	141.3	158.4	168.7	168.7
HOT2	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
HOT3	153.9	153.9	153.9	153.9	153.9	153.9
HOT4	62.2	62.2	62.2	62.2	62.2	62.2
HOT5	133.1	133.1	138.6	138.6	138.6	138.6
IND1	83.2	83.2	83.1	83.2	83.2	83.2
IND2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
MAG1	99.4	132.1	163.4	219.9	255.9	314.6
MAG2	141.0	165.3	205.7	240.1	241.8	287.8
MAG3	297.7	334.4	508.1	486.9	474.0	485.9
MAG4	83.5	108.5	128.2	156.7	158.6	158.0
MAG5	159.5	189.4	229.4	261.4	261.4	261.4
MAG6	154.4	185.8	217.3	219.8	219.8	219.8
MAG7	64.0	64.0	91.0	91.0	129.8	129.8
SPE1	32.1	40.8	101.4	101.4	140.9	196.1
SPE2	26.9	47.7	115.9	115.9	167.7	167.7
SPE3	32.1	83.9	101.1	136.0	145.3	168.7
SPE4	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	45.4	81.4	145.7	150.3	161.1	216.2
SPE7	41.1	73.9	81.3	97.7	97.7	97.7

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Guadeloupe**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
113	LE GOSIER		AC	189	1
113	LE GOSIER		AC	361	1
113	LE GOSIER		AC	362	1
128	SAINTE ANNE		AK	38	1
128	SAINTE ANNE		AK	91	1
128	SAINTE ANNE		AK	106	1
128	SAINTE ANNE		AK	165	1
128	SAINTE ANNE		AK	249	1
128	SAINTE ANNE		AK	376	1
128	SAINTE ANNE		AK	384	1
128	SAINTE ANNE		AK	425	1
128	SAINTE ANNE		AK	516	1
128	SAINTE ANNE		AK	587	1
128	SAINTE ANNE		AK	588	1
128	SAINTE ANNE		AK	589	1
128	SAINTE ANNE		AK	590	1
128	SAINTE ANNE		AS	110	1
128	SAINTE ANNE		AS	275	1
128	SAINTE ANNE		AS	433	1
128	SAINTE ANNE		AS	435	1
128	SAINTE ANNE		AS	436	1
128	SAINTE ANNE		AS	437	1
128	SAINTE ANNE		AS	509	1
128	SAINTE ANNE		AS	521	1
128	SAINTE ANNE		AS	524	1
128	SAINTE ANNE		AS	525	1
128	SAINTE ANNE		AS	690	1
128	SAINTE ANNE		AS	756	1
128	SAINTE ANNE		AS	757	1
128	SAINTE ANNE		AT	871	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Guadeloupe**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
128	SAINTE ANNE		AT	872	1
128	SAINTE ANNE		AT	914	1
128	SAINTE ANNE		AT	1541	1
128	SAINTE ANNE		AT	1542	1
128	SAINTE ANNE		AT	1544	1
128	SAINTE ANNE		AT	1545	1
128	SAINTE ANNE		AT	1880	1

PREFECTURE

971-2023-12-11-00009

arrêté Cadres d'avenir Gouvernance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG/SGA du 11 décembre 2023

portant sur la gouvernance et le pilotage du Programme Cadres d'avenir pour la Guadeloupe et Saint-martin

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2023- 960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un Programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'organisation suivante est retenue pour la gouvernance et le suivi du programme Cadres d'Avenir pour la Guadeloupe et Saint-Martin :

1° Un comité de pilotage, présidé par le préfet ou son représentant ;

2° Une commission de sélection et de suivi, présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2 :

Le **comité de pilotage** est en charge de la gouvernance du programme. Il se réunira *a minima* une fois par an et aura pour compétences :

- la fixation des orientations et des objectifs du programme : programmation pluriannuelle relative aux objectifs et aux moyens financiers, objectifs généraux de formation ;
- la coordination des actions menées entre les partenaires et la sélection des étudiants intégrant le programme ;
- l'évaluation financière et qualitative du programme.

Article 3 :

Les membres du **comité de pilotage** sont choisis et siègent dans cette instance en raison de leurs compétences ou attributions, notamment en matière de formation.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- le préfet ou son représentant, qui assure la présidence du comité de pilotage ;
- le directeur général des outre-mer ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de Guadeloupe ou son représentant ;
- le président du Conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ;
- le président de la collectivité de Saint-Martin ou son représentant ;
- le recteur de l'académie de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) Guadeloupe/Saint-martin ou son représentant ;
- le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant ;
- le directeur de la Mission locale ou son représentant ;
- le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Guadeloupe ou son représentant ;
- le président de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) de Guadeloupe ou son représentant
- le président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Guadeloupe ou son représentant

- le président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de Guadeloupe ou son représentant
- le président de l'association ALE VINI Guadeloupe ou son représentant;
- le président de l'association de la Guadeloupe aux grandes écoles ou son représentant

Article 4 :

La **commission de sélection et de suivi** se réunira *a minima* trois fois par an, dispose d'une compétence générale pour traiter les aspects techniques et de mise en œuvre du programme Cadres d'Avenir pour la Guadeloupe et Saint-martin décidés par le comité de pilotage.

Elle dispose par ailleurs des attributions suivantes :

- l'instruction des dossiers de candidature, en vue de proposer au préfet une liste d'étudiants éligibles au programme ;
- le suivi / le traitement des questions individuelles non urgentes, relatives aux cursus universitaires des bénéficiaires
- suivi et avis au préfet sur toute situation individuelle urgente

Article 5:

La **commission de sélection et de suivi** est composée des membres suivants :

- le préfet ou son représentant, qui assure la présidence de la commission de sélection et de suivi ;
- un représentant du Conseil départemental de Guadeloupe (en cas de financement de place);
- un représentant du Conseil régional de Guadeloupe (en cas de financement de place);
- un représentant de la collectivité de Saint-Martin (en cas de financement de place)
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant
- un représentant de l'unité territoriale de LADOM Guadeloupe/Saint-martin ;
- un représentant de la Direction territoriale de Pôle emploi de Guadeloupe ;
- un représentant de la Mission locale de Guadeloupe;
- un représentant de l'APEC de Guadeloupe;
- un représentant du MEDEF de Guadeloupe;
- un représentant de la CPME de Guadeloupe;
- un représentant de l'association ALE VINI Guadeloupe ;
- un représentant de l'association de la Guadeloupe aux grandes écoles

Article 6:

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de sélection et de suivi du dispositif Cadres d'Avenir pour la Guadeloupe et Saint-Martin.

Article 7 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 11 décembre 2023



Le Préfet,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Basse Terre à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

PREFECTURE - DCL

971-2023-12-15-00006

Arrêté SG/DCL/BRGE du 15 décembre 2023
portant renouvellement des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département de la Guadeloupe



15 DEC. 2023

**Arrêté SG/DCL/BRGE du
portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département de la Guadeloupe**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularisation des listes électorales dans les communes du département de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 14 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularisation des listes électorales dans les communes du département de Guadeloupe ;
- Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, nommés pour trois ans, après le renouvellement intégral du conseil municipal de juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularisation des listes électorales dans les communes du département de la Guadeloupe est abrogé.

Article 2 – sont désignés pour trois ans, en qualité de membres des commissions de contrôles chargées de la régularisation des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Guadeloupe.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 13h

**Annexe 1 à l'arrêté SG/DCL/BRGE du
Communes de 1000 habitants et plus**

Communes	qualité	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LES ABYMES	Titulaires	1. M. Charles-Edouard LEFFET 2. Mme Francesca FAITHFUL 3. Mme Francine ROUSSAS-DOQUET	1. Mme AZEDE Lise 2. Mme Jocelyne NAPRIX	
	suppléants	1. Mme Christine HOUBLON 2. Mme Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX 3. M. Pierre THICOT	1. M. Dominique THEOPHILE 2. M. Louis GALANTINE	
L'ANSE-BERTRAND	Titulaires	1. Mme. Marianne TEL 2. Mme. Olga BERAL 3. M. Max Théodule BYRAM	1. M. Daniel MOUSTACHE 2. M. Alain Patrick RELIMIEN	
	suppléants	1. M. Fred VOUSEMER 2. Mme. Sylviane ITHANY 3. M. Félix IREP	1. M. Amédée Sylvère ENODIG 2. Mme Bernadette ANNE-MARIE née THURAM-JULIEN	

BAIE-MAHAULT	Titulaires	1. M. Philippe NABAB 2. M. Tony MOUSSE 3. Mme Lydia DUPONT	1. M. Alain RAGOUTON	1. M. Joël SYLVESTRE
	suppléants	1. Mme Murielle JABES 2. Mme Sandra MANIJEAN 3. M. Frédéric THEOBALD	1. Mme Marie-Claude ALEXIS épouse BEAUZEOR	
BAILLIF	Titulaires	1. M. Romain LICIOUS 2. Mme Marie-Line SALNOT ep. MOLZA 3. Mme Ketty GOMBAULD	1. Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	1. Mme Marie-Lucile BRESLAU
	suppléants	1. Mme Annick MONDELICE 2. M. Janick CHACAL 3. M. Eric FAIRFORT	1. M. José DAVISON	
BASSE-TERRE	Titulaires	1. M. Jocelyn MIRRE 2. Mme Liliane LAQUITAINE 3. Mme Léna LESTIN	1. Mme Marie-Luce PENCHARD 2. M. Willy EUGENE- SALZEDO	

	suppléants	1. Mme Marie-Louise JEREMIE 2. Mme Murielle RENE-GABRIEL 3. M. Didier MARCEL	1. M. Robert PROCIDA 2. Mme Myriam GUILLAUME	
BOUILLANTE	Titulaires	1. Mme Marga CAIRO 2. Mme Marie-Laurence ANTOINE épouse ECHEVIN 3. M. Jean-Marc FRONTON	1. M. Lisbert DAMASE	1. Mme Lydie DOROL
	suppléants	1. M. Denis ABELLI 2. Mme. Vanessa CARTARD 3. Mme Joëlline BELAIR ep BONNARD	1. M. Jean-Claude MALO	
CAPESTERRE BELLE-EAU	Titulaires	1. Mme Laudy CATAN 2. M. Max ROSIER 3. M. Christian JOSPITRE	1. Mme Annette BARBOT	1. Mme Nicole PADOU épouse ALPHE
	suppléants	1. M. Alain LEON 2. Mme Annick HERLEM 3. Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS	1. Mme Nita CEROL	1. M. Hugues dit Philippe RAMDINI

CAPESTERRE DE MARIE- GALANTE	Titulaires	1. M. José ROMAIN 2. Mme Karine CASTANET 3. M. Edouard DARIN SYMPHORIE	1. Mme Betty BESRY	1. Mme Katia BORDIN- MANICORD
	suppléants			
DESHAIES	Titulaires	1. Mme Villard JUDITH née GOUBIN 2. Mme Ghislaine OPET 3. M. Gérard UGOLIN	1. M. Alain MANIOC 2. M. Jacques HURGON	
	suppléants	1. M. Kléber JEAN-LOUIS 2. Mme. MOUILA Gladys 3. Mme. Christina PHILETAS	1. Mme Rosenale FABRONI 2. M. Fred GOUBIN	
Le GOSIER	Titulaires	1. M. Marcellin ZAMI 2. Mme. Marguerite MURAT 3. Mme. Sylvia HENRY	1. Mme. Yane BEZIAT	1. M. Patrice PIERRE-JUSTIN
	suppléants	1. Mme Sandra MOLIA 2. M. Mévice VERITE 3. M. Jimmy DAMO	1. M. Jean-Claude CHRISTOPHE	1. Mme Maguy BORDELAIS

GOURBEYRE	Titulaires	1. M. Etienne BERNARD 2. M. Charles VIGNAL 3. M. Rosan BASSETTE	1. M. Claude EDOUARD 2. Mme Valérie SAMUEL née CESARUS	
	suppléants	1. M. Jocelyn ZOU 2. Mme Fabienne DACALOR 3. M. Johan CARLE		
GOYAVE	Titulaires	1. M. Philippe TARER 2. Mme Nadia CONSTANT 3. Mme Marielle LAROCHELLE	1. M. Rémy SENNEVILLE	1. M. Bernard ZORA
	suppléants	1. Mme. Léone FORTUNE 2. Mme Cynthia CHAPOULIE 3. Mme Jacqueline JANGAL	1. Mme Marie-Louise MELON	1. Mme Maryse CITRONNELLE
GRAND-BOURG	Titulaires	1. Mme. Luce CLERINETTE BOC 2. Mme Judith SYMPHORIEN 3. Mme Amélie DEFAUT	1. Mme Lina GAYDU 2. M. Guy ACCIPE	

	suppléants	1. Mme Marie-Ange ELIACEN-ARDENS 2. Mme Joselaine GELABALE 3. M. Mickaël JACQUES	1. Mme Lucie SERMAN 2. M. Gérard PHANOR	
LAMENTIN	Titulaires	1. M. Christian CITADELLE 2. Mme Jacqueline BELFORT 3. M. Didier MARICEL	1. M. Benjamin GRACCHUS	1. Mme Nicole RAMASSAMY
	suppléants			
MORNE-À-L'EAU	Titulaires	1. M. Christian COLOMBO 2. Mme Annette VITALIS 3. M. Francius MARIE	1. Mme Marcienne ARPHEXAD-LORMEL 2. Mme. Maryse UBALD	
	suppléants	1. M. Jean-Louis BONTE 2. Mme Béatrix GAZON 3. M. Eric MANNE	1. M. Léonard JERUL 2. M. Jean-René CORNELIE	

LE MOULE	Titulaires	1. Mme Annick CARMONT 2. M. José OUANA 3. Mme Sandra SERMENSON	1. M. Pinchard DEROS 2. Mme Ingrid FOSTIN	
	suppléants	1. Mme Seetha DOULAYRAM 2. M. Grégory MANICOM 3. M. Jacques RAMAYE	1. M. Bernard RAYAPIN 2. Mme Yvane RHINAN	
PETIT-BOURG	Titulaires	1. M. Nestor LUCE 2. Mme Lucette JACQUES Epe GERAN 3. Mme Jocelyne BOURGUIGNON	1. M. Bernard ABDOUL MANINROUDINE	1. M. Richard NEBOR
	suppléants	1. M. Richard COQUITTE 2. Mme Denise COUDAIR 3. Mme Jeanne TOI épouse VILVAR	1. Mme Pierra FRENET	
PETIT-CANAL	Titulaires	1. Mme Isabelle MANDRIN 2. M. Rony VERSIN 3. Mme Astride HAMLET	1. Mme Stella BOUDHOU 2. M. Stéphane SINNAN	
	suppléants			

POINTE-A-PITRE	Titulaires	1. Mme Maddly PAULIN-GARGAR 2. Mme Michèle ROBIN-CLERC 3. M. Bruno FANFANT	1. Mme Monique DECASTEL	1. Mme Marie-Eugène TROBO
	suppléants	1. Mme Myriame LACROSSE 2. M. Jean-Marc SOUKAI 3. Mme Danita LEBRERE	1. M. Jean-Charles SAGET	1. M. Loïc MARTOL
POINTE-NOIRE	Titulaires	1. Mme Lise THIBAUDIER 2. M. Jules KAMOISE 3. M. Marc ASTASIE	1. Mme Constance SEREMES	1. Mme Béatrice BELAIR
	suppléants	1. Mme Ursula CASTARD	1. Mme Annick PRADEL CHRISTOPHE	1. M. Grégory CABRION
PORT-LOUIS	Titulaires	1. Mme Yvelise ROQUES 2. M. Guy SINNAN-RAGAVA 3. Mme Lucette CAFRE épouse LOSANGE	1. M. Victor ARTHEIN 2. Mme Reinette MALBOROUGT	

	suppléants	1. Mme France-Lise MARCUS épouse GALPIN 2. M. Dominique LAUJIN 3. M. Olivier MOUNSAMY	1. M. Charly EDWIGE 2. M. Michel TOLA	
SAINTE-ANNE	Titulaires	1. Mme Nicole BAZZOLI 2. M. Dalila MARIE-JOSEPH 3. Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN	1. M. Alain CURRASSIER	1. Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION
	suppléants	1. M. Lucien GALVANI 2. Mme. Maude GEOFFROY 3. Mme Lilliane MALACQUIS	1. Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN	1. M. Sébastien GAUTHIER
	Titulaires	1. M. Michel BONALAIR 2. M. Sylvert RACON 3. Mme Monique MISAT-MOANDA	1. M. Thierry PANOL 2. Mme Rebecca COUPAN	
SAINT-CLAUDE	Suppléants			

SAINT-FRANÇOIS	Titulaires	1. Mme. Ida Jules Lydie FERLY 2. M. Alain PARSHAD 3. Mme Sonia DIEUPART- RUEL	1. M. Teddy MARY	1. Mme Sophie PEROUMAL SYLVANISE
	suppléants	1. M. Jean-Marie ABELA 2. M. Albert RICHARD 3. M. Eddy LORIDON	1. Mme Lydie PAVIOT	1. Mme Véronique RAZIN
SAINT-LOUIS	Titulaires	1. M. Robert NORTIA 2. Mme Linda SELBONNE 3. M. Eugène DIXIT	1. M. Kléber CONFIAC	1. Mme Liliane PASSE COUTRIN
	suppléants	1. Mme Rosita BERGAME 2. Mme Géraldine BASTARAUD 3. M. François LADREZEAU	1. Mme Camille PELAGE	1. M. Claude CONSTANT
SAINTE-ROSE	Titulaires	1. Mme Albertina BELLEROSE 2. Mme Sylvie DELOS 3. M. Marc MEVALET	1. Mme Jocelyne CARACASSE-HERON	1. M. Jim LAPIN
	suppléants			

TERRE DE HAUT	Titulaires	1. M. Litho CASSIN 2. M. Linda BENELUS ep BONBON 3. Mme Melissa SIOURAY	1.M. Hilaire BRUDEY	1.Mme Ginette SAMSON
	suppléants		1.M. Roby FOY	
TROIS-RIVIÈRES	Titulaires	1. Mme Gilberte EUGENIE 2. Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE 3. M. Serge SACILE	1. M. Jimmy FAUSTA	1. M. Claude JERSIER
	suppléants			
VIEUX-FORT	Titulaires	1. M. Charles BOURGEOIS 2. M Carole CASTELNEAU 3. Mme Marlène RENIA DELANNAY	1.M.Rolland PLANTIER 2.M.CARRIERE Ruddy	
	suppléants		1. Mme Linda SAMUEL épouse DAVID 2. Mme Jennifer BOGAT épouse MARCIN	
VIEUX-HABITANTS	Titulaires	1. M. Yvon TOI 2. M. Gérard RAMASSAMY 3. Mme Virginie GUILLAUME	1. Mme Jennifer LINON 2. M. Pierrot TAURUS	

	suppléants	1. Amour GABALI 2. M. Louis-Jules DARES 3. M. Nicolas BRESLAU	1. Mme Esther JEREMIE AMBRAISSE 2. M. Alexandre CLAIRY
--	------------	---	--

Annexe 2 à l'arrêté SG/DCL/BRGE du

Communes de moins de 1000 habitants et commune de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Communes	Conseil Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grand instance
LA DESIRADE	M.Rénauld BENVAR	Mme Céline MONOD	M. Frédéric JEAN-LOUIS
TERRE-DE-BAS	M. Jean-Claude EZELIN	Mme Catharina PETIT	Mme Maria BENONI